

DECISION N° DEC-2026-012

OBJET : PARVIS EXTÉRIEUR ESPACE POLYVALENT DEVIS SOLS VALLÉE DU RHONE

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la demande de devis adressée à trois prestataires et vu l'analyse des offres des trois propositions reçues

Vu la meilleure offre présentée par l'entreprise SOLS VALLEE DU RHONE, ayant son siège, 202 rue des Entrepreneurs, ZA de Fiancey, 26250 Livron sur Drôme, pour la reprise du parvis extérieur de l'Espace Polyvalent.

Considérant la nécessité de reprendre la totalité du parvis extérieur de l'espace polyvalent, très dégradé, faisant suite aux travaux de rénovation extension du bâtiment.

DECIDE

Article 1 :- D'ACCEPTER le devis n°2026-02-0112 présenté par l'entreprise SOLS VALLEE DU RHONE, ayant son siège, 202 rue des Entrepreneurs, ZA de Fiancey, 26250 Livron sur Drôme pour la reprise du parvis extérieur de l'Espace Polyvalent à Etoile Sur Rhône, pour un montant de 95 324.05 € HT, soit 114 388.86 € TTC

Article 2 :- D'AUTORISER LA SIGNATURE du devis mentionné ci-dessus

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 17 février 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL